



## DELIBERATION n° 2022\_31 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

### Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers

#### DELIBERATION

N° 2022\_31

Le Comité syndical,

**VU** le renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E le 23 décembre 2020,

**VU** l'arrêté de prolongation de l'agrément au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la nouvelle organisation des relations contractuelles,

**CONSIDERANT** le fait que le SMICTOM de sologne contractualise actuellement avec l'organisme coordinateur de la filière de reprise des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (OCAD3E),

**CONSIDERANT** le fait que le SMICTOM de sologne contractualise actuellement avec l'éco organisme agréé ECOLOGIC,

**CONSIDERANT** le fait que la société OCAD3E n'assure désormais des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière, agréés pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,

**CONSIDERANT** le fait que désormais l'organisme agréé ECOLOGIC contractualise directement avec les collectivités,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Président à renouveler la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC et de signer tous les documents afférents.

Cette convention s'étend rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

SMICTOM  
DE SOLOGNE  
41600

Jean-Michel DEZELU